



Rapporteur : M. MARTIN

48105

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le vendredi 30 juin 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pas de pouvoir donné), M. HOUILLOT (pas de pouvoir donné), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. LENFANT (pas de pouvoir donné), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 13h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

L'admission en non-valeur des créances est proposée au Département par la Payeuse départementale pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à

50 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. Pour ces créances, la Payeuse départementale a engagé les poursuites nécessaires mais celles-ci se sont révélées infructueuses.

L'instruction budgétaire et comptable M52 distingue, depuis le 1^{er} janvier 2012, les créances admises en non-valeur (à la suite de l'échec des poursuites engagées par la Payeuse) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par la Payeuse départementale, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes.

Il convient de préciser que pour l'admission en non-valeur, celle-ci une fois prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable a donc la possibilité de recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

I. LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LES RECETTES AYANT DONNE LIEU A EMISSION DE TITRES

Le montant des admissions en non-valeur proposées par la Payeuse départementale pour cette session sur le budget principal du Département s'élève à 85 556,87 €.

Pour le budget principal, les admissions en non-valeur concernent les recouvrements :

- sur Aide Sociale pour l'Enfance (200,34 €),
- sur Revenu de solidarité active (80 862,80 €),
- sur Allocation personnalisée d'autonomie (965,66 €),
- sur Prestation de compensation du handicap (3 253,26 €),
- sur Obligés alimentaires (72,44 €),
- sur autres recettes (202,37 €),

Tels que détaillés en annexe.

II. LES CREANCES ETEINTES AYANT DONNE LIEU A EMISSION DE TITRES

Le montant des créances éteintes proposées par la Payeuse départementale s'élève à 2 470,97€ sur le budget principal, réparti de la manière suivante :

- sur Revenu de solidarité active (1 242,76 €),
- sur Obligés alimentaires (1 073,50 €),
- sur autres recettes (154,71 €),

Tels que détaillés en annexe.

Décide :

- d'approuver les admissions en non-valeur et les créances éteintes, recensées en annexe, qui représentent un montant de 88 027,84 €, ventilé sur les imputations budgétaires référencées dans le tableau ci-après :

Prestations Chapitre et fonction budgétaires	Admissions en non-valeur Article 6541	Créances éteintes Article 6542	Total
Budget principal ASE (65-51...)	200,34 €		200,34 €
RSA (017-567...)	80 862,80 €	1 242,76 €	82 105,56 €
APA (016-551...)	965,66 €		965,66 €
PCH (65-52...)	3 253,26 €		3 253,26 €
Obligés alimentaires (65-538...)	72,44 €	1 073,50 €	1 145,94 €
Autres recettes (65-01...)	202,37 €	154,71 €	357,08 €
TOTAL GENERAL	85 556,87 €	2 470,97 €	88 027,84 €

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID : AD20230180

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation